



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des  
affaires étrangères DFAE

# Relations Suisse-Europe : le **Conseil fédéral** relève le défi !



Ignazio Cassis  
Conseiller fédéral

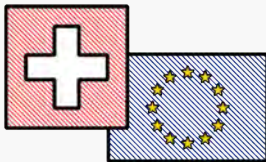


Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des  
affaires étrangères DFAE

# SOMMAIRE

---



1. La Suisse et l'UE
2. Des échanges
3. Des relations juridiques
4. L'accord cadre
5. La politique européenne du CF
6. Services financiers
7. Conclusions

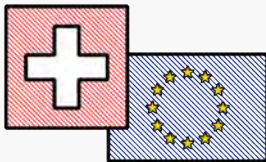


Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des  
affaires étrangères DFAE

# SOMMAIRE

---



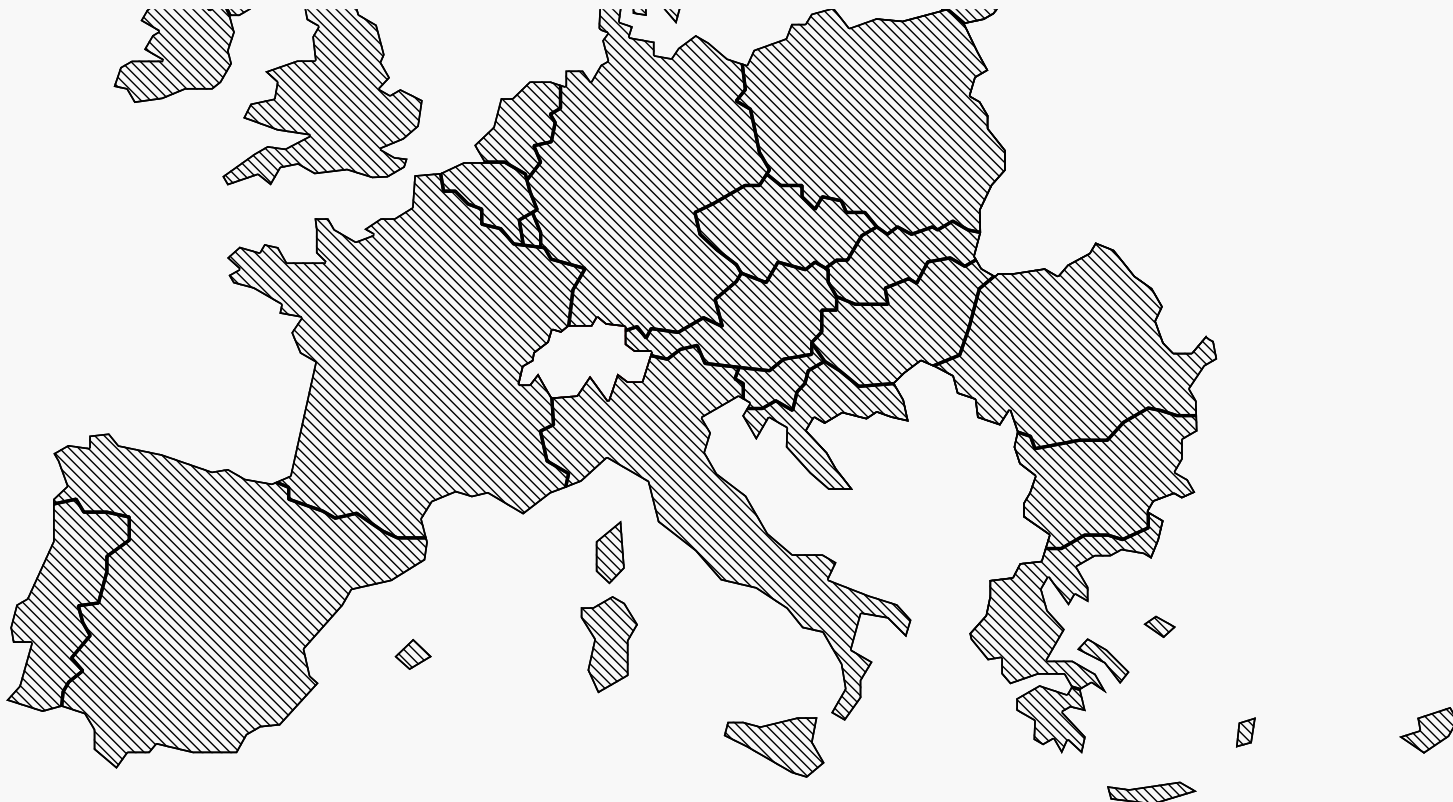
1. La Suisse et l'UE
2. Des échanges
3. Des relations juridiques
4. L'accord cadre
5. La politique européenne du CF
6. Services financiers
7. Conclusions



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

# LA SUISSE AU CŒUR DE L'EUROPE

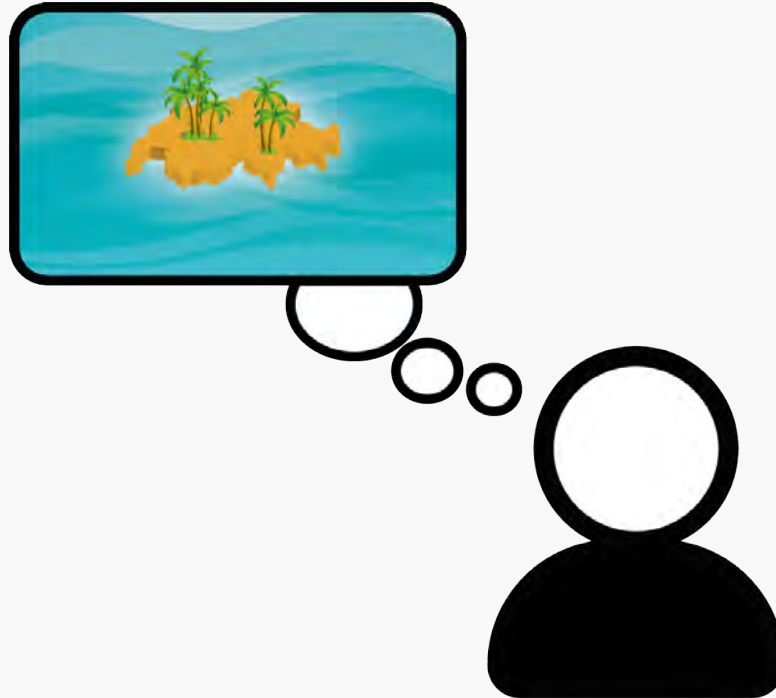
---





# ...MÊME SI LES SOUHAITS DIVERGENT !

---



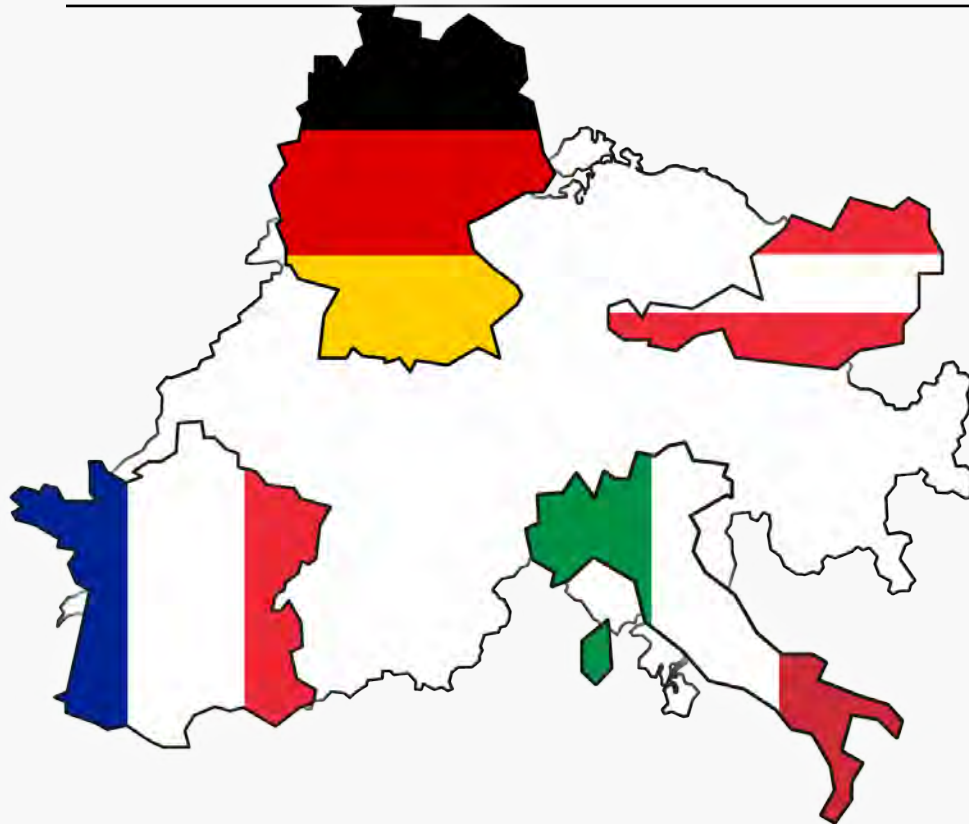


Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des  
affaires étrangères DFAE

# L'EUROPE AU CŒUR DE LA SUISSE

---





# PARTICULARITÉ DE LA SUISSE

**STOP**

à toute  
concentration  
des pouvoirs !





# INSTRUMENTS

---

## 1. Fédéralisme (Décentralisation)



## 2. Démocratie directe



Source : Holger Appenzeller

## 3. Système de milice



Source : DDPS



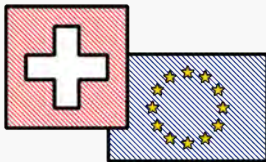


Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des  
affaires étrangères DFAE

# SOMMAIRE

---



1. La Suisse et l'UE
2. Des échanges
3. Des relations juridiques
4. L'accord cadre
5. La politique européenne du CF
6. Services financiers
7. Conclusions



# DES ÉCHANGES ...

## 1 500 000

emplois dépendent de nos exportations vers l'UE.

## TOP 3

La Suisse est l'un des trois principaux partenaires commerciaux de l'UE, avec les USA et la Chine.



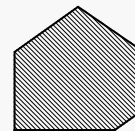
## 1/3

Un franc suisse sur trois gagné en Suisse est lié aux échanges avec l'UE



## MOBILITÉ

430 000 Suisses vivent dans l'UE et environ 1,4 millions de citoyens européens en Suisse



Plus de 320 000 frontalières et frontaliers européens viennent chaque jour travailler en Suisse





Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des  
affaires étrangères DFAE

# ... COMMERCIAUX

---

CHF **1 Mrd./jour**





Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des  
affaires étrangères DFAE

# ÉCHANGES COMMERCIAUX ENTRE LA SUISSE ET L'INDONÉSIE

---

CHF **1 Mrd./an**

**280 Mio.**



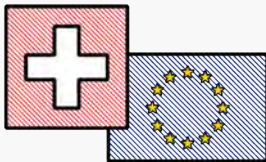


Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des  
affaires étrangères DFAE

# SOMMAIRE

---



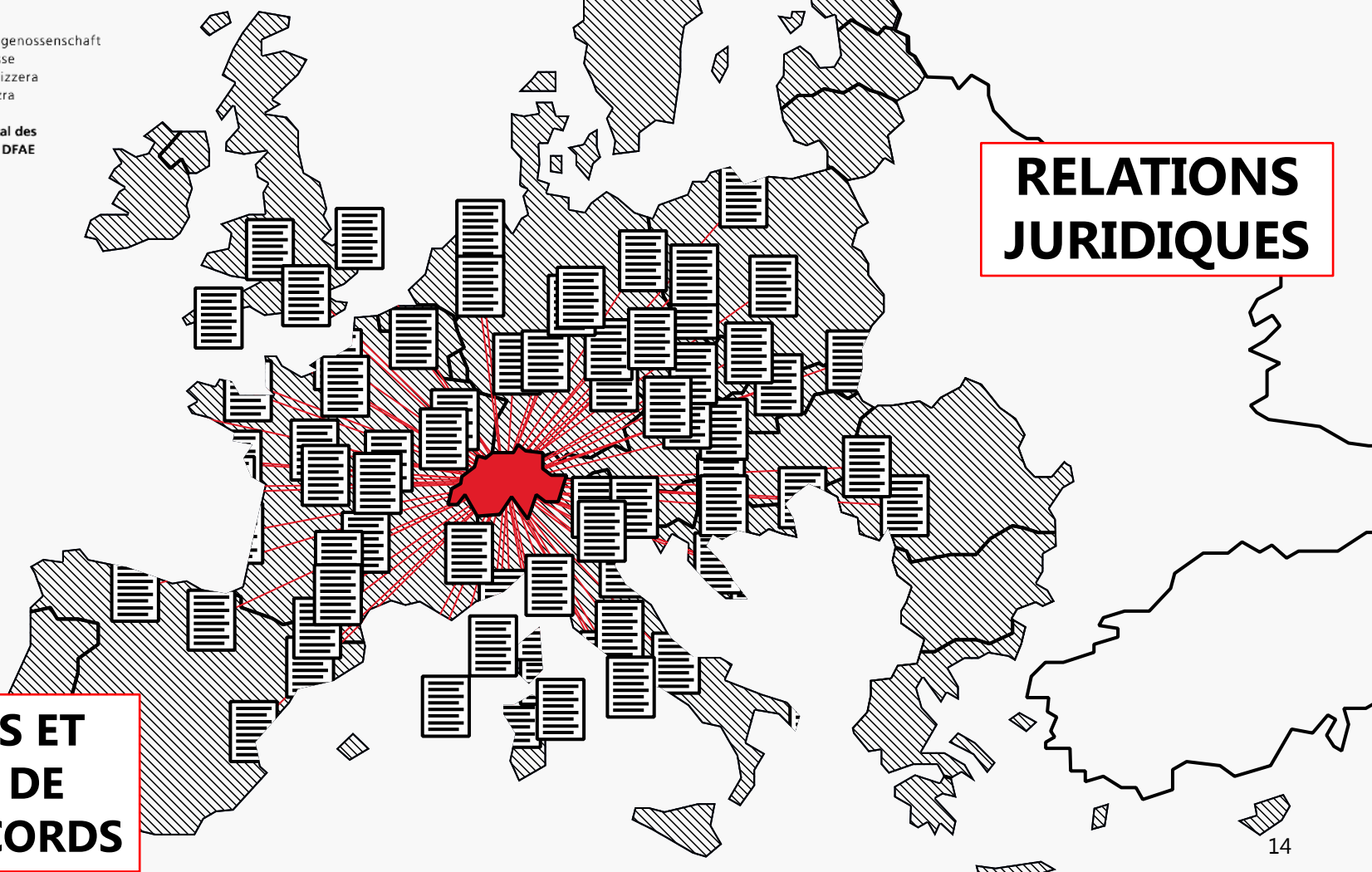
1. La Suisse et l'UE
2. Des échanges
3. Des relations juridiques
4. L'accord cadre
5. La politique européenne du CF
6. Services financiers
7. Conclusions



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des  
affaires étrangères DFAE

# RELATIONS JURIDIQUES



**46 ANS ET  
PLUS DE  
120 ACCORDS**



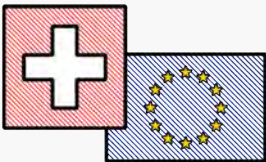
# DES HAUTS ET DES BAS





# VOIE BILATÉRALE

---



## 1999 Accords bilatéraux I

1. Libre circulation des personnes (ALCP)
2. Obstacles techniques au commerce
3. Marchés publics
4. Agriculture
5. Recherche
6. Transport aérien
7. Transports terrestres

► **Intérêts** : Meilleur accès réciproque aux **marchés du travail, des marchandises et des services**

## 2004 Accords bilatéraux II

1. Schengen / Dublin
2. Fiscalité de l'épargne
3. Lutte contre la fraude
4. Produits agricoles transformés
5. MEDIA (Europe créative)
6. Environnement
7. Statistique
8. Pensions
9. Education, formation, jeunesse

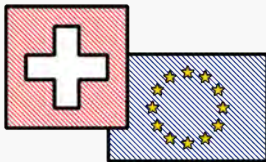
► **Intérêts** : **Approfondissement de la coopération** dans d'autres domaines, **meilleures conditions économiques**





# ACCORDS BILATÉRAUX SUISSE-UE

---



**Type 1 : Accords bilatéraux d'accès au marché**

**Type 2 : Accord bilatéraux d'association / coopération**



# BILATÉRALES I (1999)

LES SEPT ACCORDS	LEUR PORTÉE
1 Libre circulation des personnes	Accès au marché basé sur le droit européen
2 Obstacles techniques au commerce (ARM)	
3 Transport aérien	
4 Transports terrestres	
5 Agriculture	
6 Marchés publics	Accès au marché Basé sur le droit de l'OMC
7 Recherche	Accord d'association / coopération Participation de la Suisse aux programmes-cadres de recherche (PCR) de l'UE



# BILATÉRALES II (2004)

LES NEUF ACCORDS	LEUR PORTÉE
<b>1 Schengen / Dublin</b>	<b>Accord d'association</b> Se base sur le droit européen
<b>2 Fiscalité de l'épargne / Échange automatique d'informations</b>	<b>Fiscalité</b>
<b>3 Pensions</b>	
<b>4 Lutte contre la fraude</b>	
<b>5 Environnement</b>	<b>Accords de coopération</b>
<b>6 Statistique</b>	
<b>7 Produits agricoles transformés</b>	<b>Accord de libre échange</b> <b>Protocole n° 2 de l'accord de libre-échange de 1972, qui ne se base pas sur le droit européen</b>
<b>8 Europe Créative</b>	<b>Accord de coopération / association</b>  → Accord pas en vigueur Négociations en cours
<b>9 Éducation, formation professionnelle, jeunesse</b>	<b>Accord de coopération / association</b>  → Accord pas en vigueur Pas de négociation

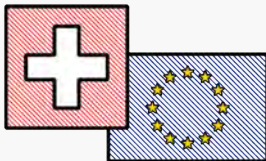


Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des  
affaires étrangères DFAE

# SOMMAIRE

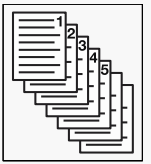
---



1. La Suisse et l'UE
2. Des échanges
3. Des relations juridiques
4. L'accord cadre
5. La politique européenne du CF
6. Services financiers
7. Conclusions



# ACCORD CADRE : C'EST QUOI ?



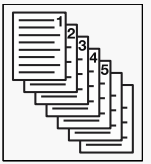
- Un **instrument** permettant une application homogène et efficace des accords présents et futurs conclus pour accéder au marché de l'UE = un **accord procédural!**
- Il assure l'accès au marché intérieur de l'UE.
- **Autrement dit: il s'agit de mettre de l'huile dans les rouages.**





# OBJECTIFS

---



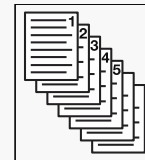
1. Assurer la **sécurité** du droit
2. Garantir la **prévisibilité** du travail pour les entreprises
3. Etendre l'**accès au marché** et les coopérations sectorielles (dans l'intérêt de la Suisse)





# ACCORD CADRE = ACCORD PROCÉDURAL

---



Les questions institutionnelles portent sur les quatre domaines suivants :

## 1. Développement du droit

quelle procédure régit l'adaptation des accords aux développements de l'acquis de l'UE intégré dans les accords?

## 2. Surveillance des accords

comment assurer une surveillance homogène de l'application des accords bilatéraux?

## 3. Interprétation

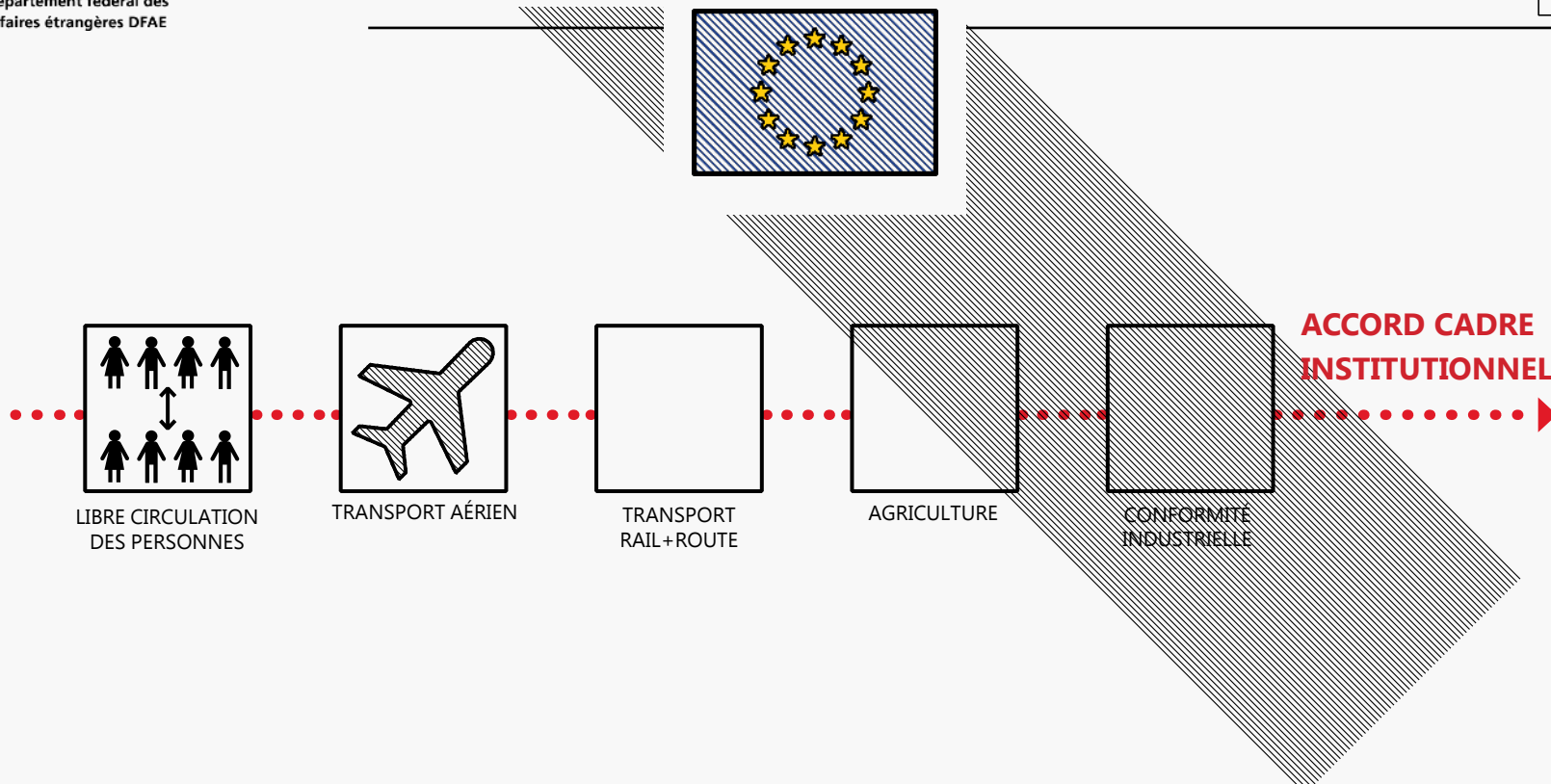
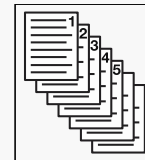
comment assurer une interprétation homogène des accords bilatéraux?

## 4. Règlement des différends

par quel moyen régler les différends entre l'UE et la Suisse?



# OBJECTIF : LA SÉCURITÉ DU DROIT





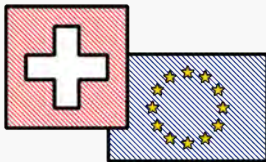


Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des  
affaires étrangères DFAE

# SOMMAIRE

---



1. La Suisse et l'UE
2. Des échanges
3. Des relations juridiques
4. L'accord cadre
5. La politique européenne du CF
6. Services financiers
7. Conclusions



# DÉCISIONS DU CONSEIL FÉDÉRAL

## SÉANCES DU 31.1 – 21.2 – 2.3.2018



### LE CONSEIL FÉDÉRAL VEUT :

La meilleure **intégration économique** possible avec  
la plus grande **indépendance politique** possible !

*« Si la Suisse compte préserver sa souveraineté, pour continuer à garantir sa prospérité, sa liberté et sa sécurité, il lui faut une nouvelle politique européenne prospective et stratégique ».*

(Avenir Suisse, NZZ Libro, 2010)

### Constitution fédérale de la Confédération suisse

du 18 avril 1999 (Etat le 1<sup>er</sup> janvier 2018)

Art. 2 But

1. La Confédération suisse protège la liberté et les droits du peuple et elle assure **l'indépendance** et la sécurité du pays.

2. Elle favorise la **prospérité** commune, le développement durable, la cohésion interne et la diversité culturelle du pays.

3 (...)

4 (...)



# FAIRE !

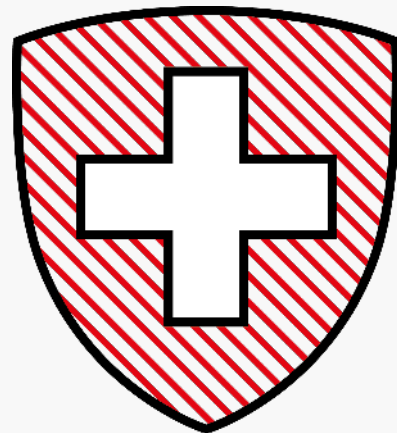
## DÉCISIONS DU CONSEIL FÉDÉRAL

---

### SÉANCES DU 31.1 – 21.2 – 2.3.2018

### LE CONSEIL FÉDÉRAL A DÉCIDÉ DE :

- 1. Confirmer la voie bilatérale**  
comme instrument de relation avec l'UE  
(pas d'adhésion à l'UE ni à l'EEE)
- 2. Avancer rapidement sur l'accord institutionnel**  
pour assurer l'accès au marché UE
- 3. Préciser les éléments juridiques et les lignes rouges**  
pour améliorer l'acceptation populaire suisse
- 4. Définir les domaines à régler par des accords**  
d'accès au marché (électricité) et  
de coopération (média, santé publique et.)

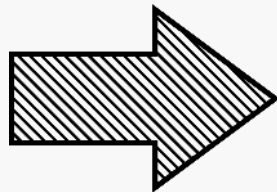




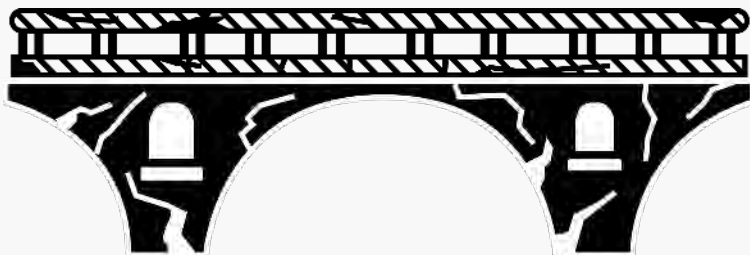
# NE RIEN FAIRE N'EST PAS LE **PLAN A** !

---

## ÉROSION DES BILATÉRALES



Les accords passés avec l'UE doivent être **régulièrement mis à jour** (adaptation p. ex. aux nouvelles technologies).

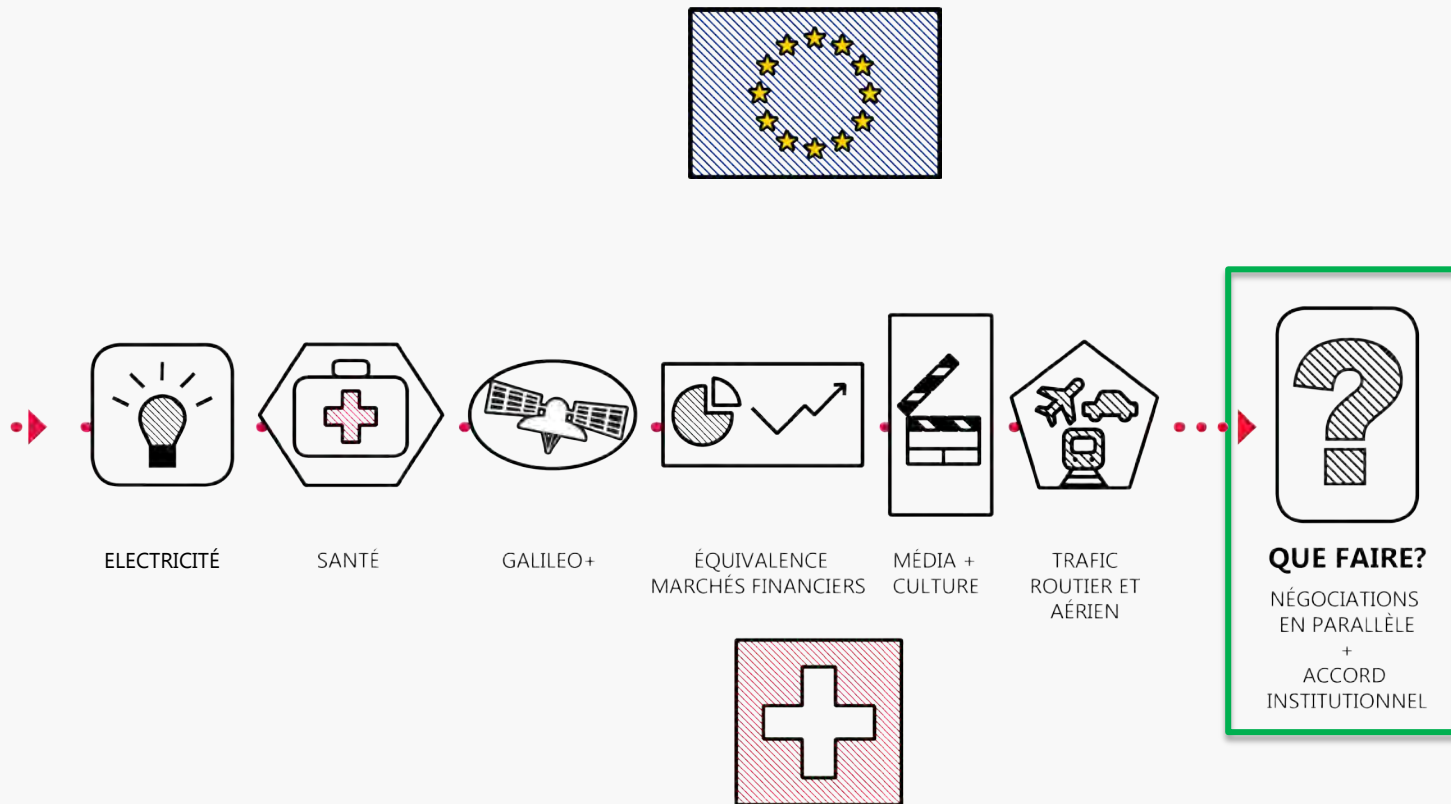


Il nous faut **un mécanisme simple** pour le faire.

Faute de quoi, ces accords perdront en efficacité pour nos entreprises d'exportation.



# CONCLURE LES NÉGOCIATIONS EN COURS





# QUESTIONS CLÉS

---

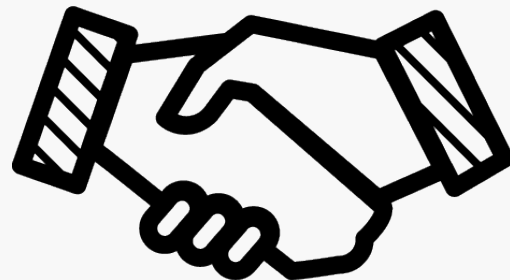
## 1. DOMAINE D'APPLICATION

Accords d'accès au marché présents et futurs  
(par ex., électricité).

## 2. REPRISE DU DROIT DYNAMIQUE

*(homogénéité du droit dans un marché commun)*

- Pas de reprise automatique !
- Processus législatif suisse préservé, pas d'atteinte à la démocratie directe.
- Possibilité de non reprise : application de mesures de compensations, dont la proportionnalité est évaluée par un tribunal arbitral.



## 3. LIGNES ROUGES

Certains éléments doivent être **préservés** de l'accord.



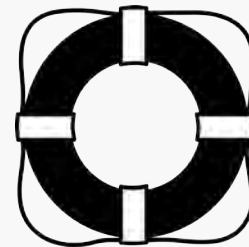
# QUESTIONS OUVERTES

---

## 1. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS



## 2. AIDES D'ÉTAT



## 3. LIGNES ROUGES



**FLAM** (Mesures d'accompagnements)



**UBRL** (Directive sur la libre-circulation des personnes  
*Relative aux droits des citoyens*)



**SÉCURITÉ SOCIALE**



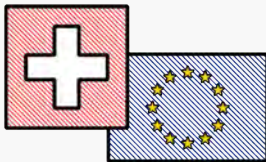


Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des  
affaires étrangères DFAE

# SOMMAIRE

---



1. La Suisse et l'UE
2. Des échanges
3. Des relations juridiques
4. L'accord cadre
5. La politique européenne du CF
6. Services financiers
7. Conclusions

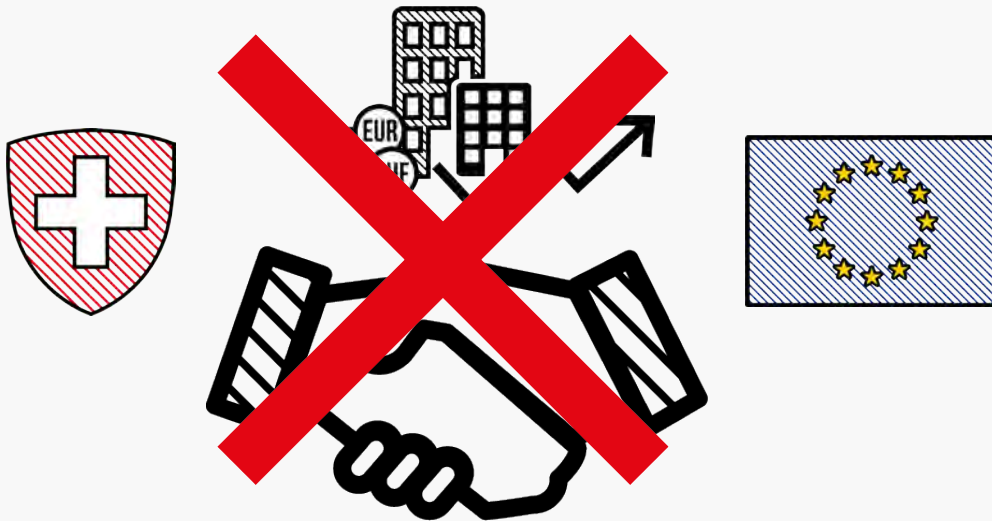




# ACCORD SUR LES SERVICES FINANCIERS CH-EU

## Séances du 31.1. – 21.2. – 2.3.2018

- Discussion approfondie au CF → pas d'accord sectoriel dans ce domaine !
- Les acteurs financiers sont opposés dans leur grande majorité!
  - assurances (45% du marché): NON
  - banques (55% du marché): seules les banques privées: OUI ferme





Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des  
affaires étrangères DFAE

# ACCORD SUR LES SERVICES FINANCIERS CH-EU

---





# DIRECTIVE SUR LES MARCHÉS DES INSTRUMENTS FINANCIERS: MiFID II

---

- Depuis 2004, la Commission européenne développe des réglementations visant à accroître la transparence et à harmoniser la communication réglementaire sur tous les marchés financiers.
- 2006 : le premier part de la Directive sur les marchés des instruments financiers (MiFID) est approuvée.
- 2008 : crise financière → les États membres de l'UE décident de revoir la directive et approuvent la MiFID II
- 2014 : la MiFID II est approuvée par le Parlement européen. 3.1.2018 : la MiFID II entre en vigueur.





# DIRECTIVE SUR LES MARCHÉS DES INSTRUMENTS FINANCIERS: MiFID II

---

La MiFID II a pour but de renforcer la **stabilité du système** financier et la **protection des investisseurs**. Ses objectifs sont:

1. de renforcer la protection des investisseurs;
2. d'améliorer les structures, la transparence, l'efficacité et la concurrence sur le marché;
3. de renforcer la gouvernance d'entreprise et les contrôles internes;
4. de mettre en œuvre des règles spécifiques régissant le trading algorithmique et à haute fréquence.

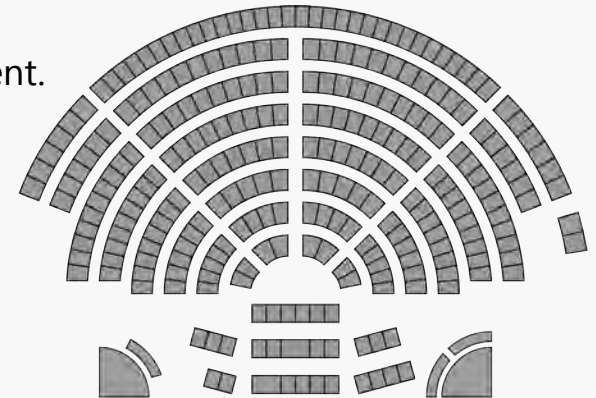




# LSFin & LEFin



- **11.2015:** le CF adopte le message concernant la loi sur les services financiers (LSFin) et la loi sur les établissements financiers (LEFin).
- La LSFin et la LEFin créent des **conditions de concurrence uniformes** pour les intermédiaires financiers et améliorent la protection des clients.
- La LSFin contient **les règles de comportement** que les prestataires de services financiers doivent respecter vis-à-vis de leurs clients. Elle prévoit en outre des obligations en matière de prospectus et exige qu'une feuille d'information de base aisément compréhensible soit établie pour les instruments financiers.
- Quant à la LEFin, elle uniformise essentiellement la **réglementation des autorisations** pour les prestataires de services financiers.
- Ces deux projets de loi sont actuellement examinés par le Parlement.

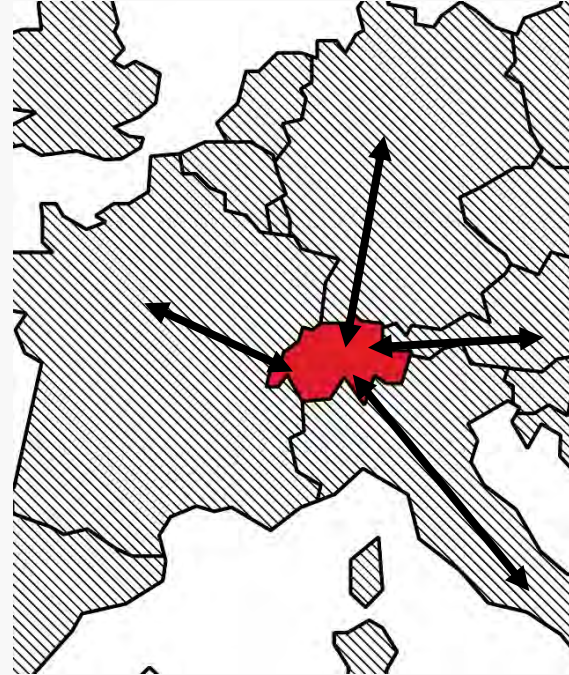




# SERVICES FINANCIERS TRANSFRONTALIERS CH-UE

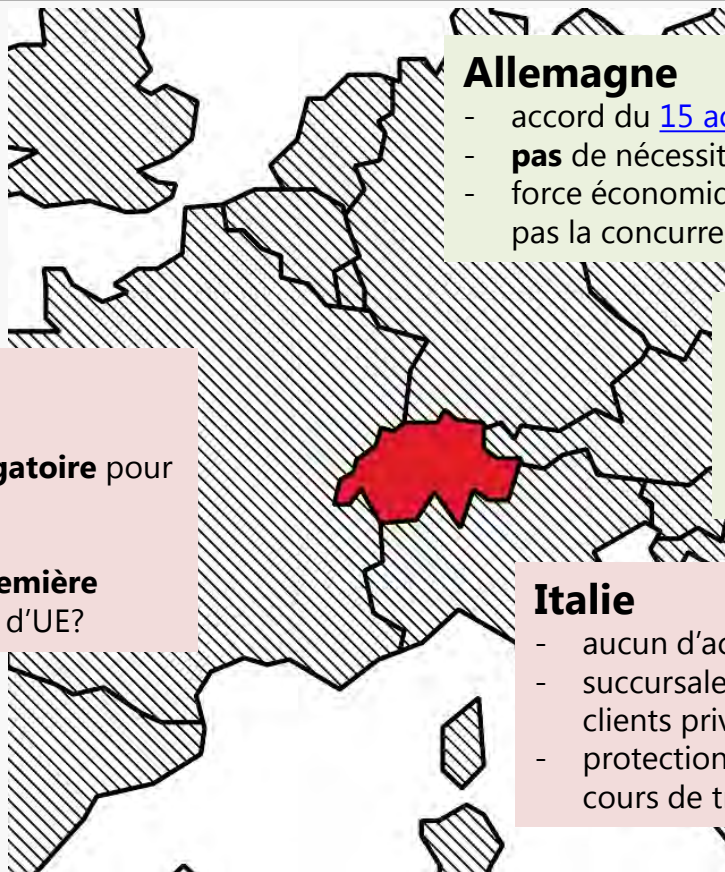
## Accords bilatéraux avec les différent pays

- Il est important d'accéder aux marchés financiers
- Surtout ceux des pays limitrophes: D, F, I, A
- On cherche des solutions...





# FINANCEMENT TRANSFRONTALIER

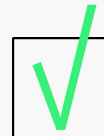


## France

- aucun accord
- succursale **obligatoire** pour clients privés et professionnels
- post BREXIT: **première** place financière d'UE?

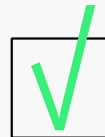
## Allemagne

- accord du [15 août 2013](#)
- **pas** de nécessité de succursale
- force économique++ → ne craint pas la concurrence



## Autriche

- accord du [13 avril 2012](#)
- **pas** de nécessité de succursale
- peu de clients, peu de concurrence



## Italie

- aucun d'accord
- succursale **obligatoire** pour clients privés
- protection de son marché en cours de transformation





# ACTIVITÉS TRANSFRONTALIÈRES D-CH

**Echange de lettres des 3 juillet/15 août 2013  
entre la Suisse et l'Allemagne concernant  
l'amélioration des activités entre  
les deux Etats dans le secteur financier**

0.956.113.61



Entré en vigueur le 15 août 2013



Wolfgang Schäuble



Eveline Widmer-Schlumpf

**Accord  
entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne  
concernant la coopération en matière de fiscalité et de marchés financiers**

Conclu à Berlin le 21 septembre 2011  
Approuvé par l'Assemblée fédérale le...

*La Confédération suisse  
et  
la République fédérale d'Allemagne*

désireuses de consolider les relations de politique financière existant entre les deux États ;

déterminées à renforcer leur coopération en matière fiscale et financière ainsi qu'à promouvoir la concurrence et l'accès aux marchés réciproques ;

conformément à l'accord du 26 octobre 2004 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne prévoyant des mesures équivalentes à celles prévues dans la directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts ;

soucieuses de créer, au moyen du présent Accord, une base dont l'effet est durablement équivalent à l'échange automatique de renseignements dans le domaine des revenus de capitaux,

considérant l'étroite collaboration existant d'ores et déjà en matière de double imposition,

*sont convenues des dispositions suivantes :*





# ACTIVITÉS TRANSFRONTALIÈRES A-CH

*Traduction*<sup>1</sup>

0.956.116.31

**Mémorandum du 13 avril 2012  
avec l'Autriche sur les aspects de procédure relatifs aux  
activités entre les deux Etats dans le secteur financier**



*Traduction*<sup>1</sup>

**Accord  
entre la Confédération suisse et la République d'Autriche  
concernant la coopération en matière de fiscalité et  
de marchés financiers**

Conclu le 13 avril 2012  
Approuvé par l'Assemblée fédérale le 15 juin 2012<sup>2</sup>  
Entré en vigueur par échange de notes le 1<sup>er</sup> janvier 2013



Maria Fekter



Eveline Widmer-Schlumpf

*La Confédération suisse  
et  
la République d'Autriche,*

désireuses de consolider les relations de politique financière existant entre les deux Etats,

déterminées à renforcer leur coopération en matière fiscale et financière ainsi qu'à promouvoir la concurrence réciproque,

soucieuses de créer, au moyen du présent Accord, une base dont l'effet est durablement équivalent à l'échange automatique de renseignements dans le domaine des revenus de capitaux,

considérant l'étroite collaboration existant d'ores et déjà en matière de double imposition,

*sont convenues des dispositions suivantes:*



# SERVICES FINANCIERS TRANSFRONTALIERS I-CH

DÉCRET LÉGISLATIF du 24 février 1998, n° 58

**Texte unique des dispositions en matière d'intermédiation financière**

## **Art. 29-ter. Banques de pays tiers – (texte en vigueur depuis le 26-8-2017) – MiFID II**

1. Dans le cas où est envisagée la fourniture de services ou d'activités d'investissement, avec ou sans services auxiliaires, l'établissement de succursales en Italie par des banques de pays tiers est autorisé par la **Banque d'Italie**, après consultation de la **Consob**, si les conditions énoncées à l'article 28, paragraphe 1 sont remplies. Les articles 13, 14, paragraphe 4, et 15, paragraphe 4, du T.U. bancaire demeurent applicables.
2. L'autorisation est refusée si la capacité de la succursale de la banque du pays tiers à se conformer aux obligations qui lui sont applicables en vertu du présent décret ou contenues dans des actes de l'Union européenne directement applicables n'est pas garantie.
3. **Les banques de pays tiers peuvent fournir des services et activités d'investissement**, avec ou sans services auxiliaires, à des clients de détail ou professionnels sur demande identifiés conformément à l'article 6, paragraphe 2-quinquies, lettre b) et paragraphe 2-sexies, lettre b, **exclusivement par l'établissement de succursales sur le territoire de la République italienne.**
4. Après consultation de la **Consob**, la Banque d'Italie peut réglementer **les conditions d'octroi de l'autorisation** d'exercer les services et activités visés aux paragraphes 1 et 6.
5. (...)



Le Décret législatif du 3 août 2017, n° 129 stipule (avec l'art. 10, paragraphe 2) que «Les dispositions du Décret législatif du 24 février 1998, n° 58, modifiées par le [présent décret](#), sont applicables dès le 3 janvier 2018.



# ENTENTE SUR LES QUESTIONS FISCALES I-CH



Pier Carlo Padoan



Eveline Widmer-Schlumpf

[< Retour à l'aperçu](#)



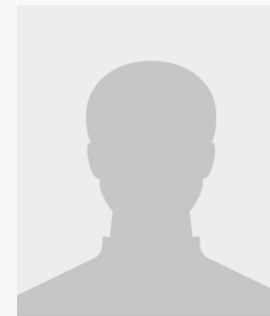
## La Suisse et l'Italie signent un accord en matière fiscale

Berne, 23.02.2015 - La conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf et le ministre italien des finances Pier Carlo Padoan ont signé aujourd'hui à Milan un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions (CDI) ainsi qu'une feuille de route concernant la poursuite du dialogue sur les questions financières et fiscales. La solution trouvée met un terme à des années de controverse entre la Suisse et l'Italie tout en facilitant la régularisation des fonds non déclarés avant le passage à l'échange automatique de renseignements.

Outre le protocole modifiant la CDI, les deux ministres ont également signé **une feuille de route concernant la poursuite du dialogue en matière financière et fiscale**. Cette feuille de route contient un engagement politique clair sur plusieurs points importants des relations bilatérales en matière financière et fiscale. Sur tous ces points, des solutions ont été convenues ou un programme de travail a été fixé.



Ueli Maurer



Nouveau ministre IT



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des  
affaires étrangères DFAE

# LA CONSOB ET LA FINMA CHERCHENT DES SOLUTIONS

---

Qu'est-ce qu'une succursale?  
Quelles prestations doit-elle offrir?



CONSOB

COMMISSIONE NAZIONALE  
PER LE SOCIETÀ  
E LA BORSA

*Autorità italiana per la vigilanza dei mercati finanziari*



finma

Eidgenössische Finanzmarktaufsicht FINMA  
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA  
Autorità federale di vigilanza sui mercati finanziari FINMA  
Swiss Financial Market Supervisory Authority FINMA

Directeur:  
**Mario Nava**

Directeur:  
**Mark Branson**

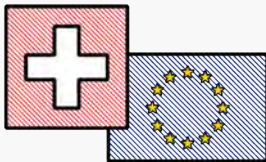


Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des  
affaires étrangères DFAE

# SOMMAIRE

---



1. La Suisse et l'UE
2. Des échanges
3. Des relations juridiques
4. L'accord cadre
5. La politique européenne du CF
6. Services financiers
7. Conclusions



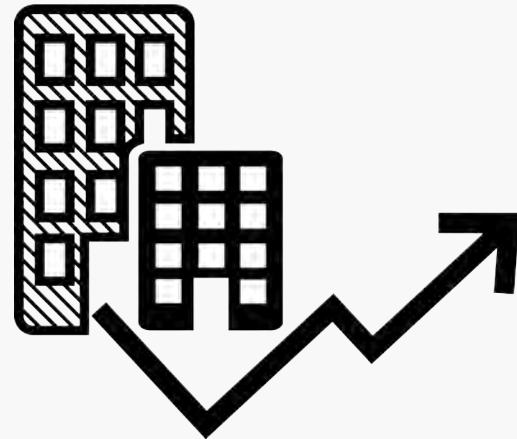
# UN PLUS POUR L'ÉCONOMIE

---

L'accord permet de mieux régler les **relations** entre la Suisse et l'UE, en particuliers en cas de **différends**.

Les opérateurs économiques sont en meilleure position pour faire valoir **leurs droits** auprès des autorités nationales compétentes (administratives et judiciaires).

Les opérateurs économiques ont une plus grande **sécurité juridique** et une meilleure **prévisibilité** des règles applicables sur le territoire des parties.





# SUCCÉS? ÉCHEC?

Pour réussir, le désir doit être plus grand que la peur de l'échec.  
L'échec demeure toujours possible.  
Mais le plus grand échec serait de ne pas essayer !





Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des  
affaires étrangères DFAE

# LET'S GO!

